

Paris, le 3 Juin 2010

Objet : CVAE / CFE

Chère Consœur, Cher Confrère,

Suite à mon communiqué du 1^{er} juin, j'ai le plaisir de vous annoncer que nos préoccupations ont été prises en compte.

La Direction Générale des Finances Publiques vient à l'instant d'apporter une [réponse favorable à nos différentes demandes](#).

Elle nous indique que :

1. L'acompte CVAE 2010 pourra, eu égard aux difficultés rencontrées et par mesure de tolérance, être réglé par chèque à la condition de respecter la date limite du 15 juin. La date limite par téléversement fait l'objet d'une tolérance au 28 juin.
2. La date limite de dépôt de la déclaration CVAE (1330-CVAE) est le 15 juin pour le format papier et le 30 juin si la procédure est dématérialisée. Concernant la détermination des effectifs, vous pouvez vous référer au [projet de BOI ci-joint](#) qui vient d'être publié ce jour.
3. L'acompte CFE 2010 fait l'objet d'une tolérance pour réception tardive ; aucune pénalité ni intérêt de retard ne sera appliqué s'il est envoyé au plus tard le 28 juin.
4. La date limite de dépôt de la déclaration CFE (1447M) fait l'objet d'une tolérance au 28 juin en cas de difficultés.

Je vous précise enfin que ces assouplissements concernent uniquement les entreprises qui relèvent, pour leurs obligations fiscales, des services des impôts des entreprises, à l'exclusion de celles dont la gestion dépend de la Direction des Grandes Entreprises.

Je vous assure de la mobilisation des élus et des services du Conseil Supérieur afin de permettre un exercice professionnel serein, sûr et efficace,

Votre bien dévoué,



Joseph ZORGNIOTTI
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables